

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

DECISION N° P26-14

**Portant validation d'un prêt à usage au bénéfice de Mme Zoé REGAMEY –
Parc d'activités Savoie Technolac sur la commune de LA MOTTE-SERVOLEX et LE
BOURGET-DU-LAC**

Le Président,

Précise que Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur le parc d'activités économiques SAVOIE TECHNOLAC situé sur les communes de La Motte-Servolex et Le Bourget-du-Lac.

Madame Zoé REGAMEY, éleveuse d'ovins et de caprins, a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie afin que plusieurs espaces situés sur Savoie Technolac lui soit mis à disposition temporairement pour mettre en pâture ses animaux.

Il est donc proposé de lui accorder un prêt à usage d'une durée de trois (3) mois, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour se terminer le 30 novembre 2026, à titre gratuit, sur les parcelles suivantes :

- une partie de la parcelle cadastrée section BB numéro 97 pour 8 200 m², située sur la Commune de La Motte-Servolex ;
- les parcelles cadastrées section BB numéros 98 et 99 pour 14 416 m² situées sur la Commune de La Motte-Servolex ;
- la parcelle cadastrée section AC numéro 55 d'une superficie de 11 333 m² située sur la Commune du Bourget-du-Lac.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération du conseil syndical n° C26-17 du 7 mai 2026 portant délégation de compétence du Conseil syndical au Président pour la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas 12 ans,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du prêt à usage, à titre gratuit, au profit de Madame Zoé REGAMEY, pour une durée de trois (3) mois à compter du 1^{er} septembre 2026, portant sur les parcelles ci-dessus désignées.

Article 2 : que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil syndical.

Fait à Le Bourget-du-Lac, le 28 août 2026.

Le Président,
Luc BERTHOUD



PRET A USAGE

- SAVOIE TECHNOLAC -

Communes de LA MOTTE-SERVOLEX ET LE BOURGET-DU-LAC

ENTRE

Le Syndicat mixte **CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**, domicilié 16 avenue Lac du Bourget – BP 234- 73374 LE BOURGET DU LAC, représenté par Monsieur Luc BERTHOUD, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

Ci-après désigné « LE PRETEUR »

ET

Madame **Zoé REGAMEY**,
Domiciliée à Le Bourget-du-Lac (73370) 30 chemin de Pierre Plane,

Ci-après désignée « L'EMPRUNTEUR »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur le parc d'activités économiques SAVOIE TECHNOLAC sur la commune de La Motte-Servolex et Le Bourget-du-Lac.

Madame Zoé REGAMEY, éleveuse d'ovins et de caprins, a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie afin que plusieurs espaces situés sur Savoie Technolac lui soit mis à disposition temporairement pour mettre en pâture ses animaux.

Ceci exposé, les parties ont convenu de régulariser le prêt à usage objet des présentes.

PRET A USAGE

Le prêteur prête, à titre de prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à l'emprunteur qui l'accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

1/ Une partie de la parcelle de terrain située sur la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX (SAVOIE), représentée sous teinte violette sur le plan ci-dessous, et figurant au cadastre sous les références :



3/ Les parcelles situées sur la Commune de LE BOURGET-DU-LAC (SAVOIE) comprenant les parcelles suivantes, figurant au cadastre sous les références :

Références cadastrales	Surface (m2)
AC 55	11 333



USAGE

Conformément à l'article 1880 du code civil, les parties conviennent que l'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté que pour un **usage agricole à l'exclusion de tout autre usage**.

Il ne pourra exploiter les biens prêtés qu'en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux. Il entretiendra les biens prêtés en bon état, et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien des biens prêtés.
Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.

Ce prêt à usage est consenti aux conditions suivantes pour l'emprunteur :

- Clôturer l'emplacement destiné à la pâture des ovins et caprins ;
- Afficher le numéro d'astreinte de manière lisible sur la clôture ;
- Mettre en place un dispositif de protection des arbres.

ETAT DES LIEUX

Il n'est pas établi d'état des lieux.

L'EMPRUNTEUR connaît l'état actuel des parcelles prêtées et accepte de les prendre en l'état sans recours ou demandes particulières auprès du PRETEUR.

DUREE DU PRET

Durée

Le présent prêt est conclu pour une période de **trois (3) mois à compter du 1^{er} septembre 2026 pour se terminer le 30 novembre 2026.**

L'EMPRUNTEUR s'engage à quitter les lieux pour le terme de la convention, c'est-à-dire au plus tard le 30 novembre 2026, sans que le PRETEUR ne soit tenu de lui adresser une mise en demeure ou un rappel.

Renouvellement

Le présent prêt ne pourra pas être renouvelé de manière tacite.

Si l'EMPRUNTEUR souhaite le poursuivre pour une nouvelle période, il devra en faire la demande écrite et expresse auprès du PRETEUR. Alors, selon l'avancement de l'opération, un nouveau prêt pourra éventuellement être conclu.

Dénonciation anticipée du prêt

PRETEUR et EMPRUNTEUR pourront mettre fin au présent prêt, avant le terme du 30 novembre 2026, en respectant un préavis de QUINZE (15) jours. Aucune des deux parties ne pourra s'y opposer.

LOYER

Le présent prêt est conclu à **titre gratuit**. Ainsi le PRETEUR ne percevra aucun loyer, aucune redevance, indemnité d'occupation ou autre contrepartie de la part de l'EMPRUNTEUR.

INDEMNISATION DE FIN DE PRET

Au terme du prêt, l'EMPRUNTEUR ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit.

Fait en doubles originaux, à Le Bourget-du-Lac, le

Signature du PRETEUR	Signature de l'EMPRUNTEUR
CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Représenté par son Président M. Luc BERTHOUD	Mme Zoé REGAMEY